

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG  
MMES TEITGEN, BETHMONT, MAZUR, MORISSEAU

**Absents avec excuses :** MM. STOURM, THIRION (procuration à REITER J-M)  
MMES ANDRIEUX, LECART—NILLES, SCHULTZ (procuration à  
GUERDER G.)

**Absent(s) non excuse(s) :**

### 150719-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 04 Juin 2019

**Décision prise à l'unanimité**

### 150719-2/ COMMUNICATIONS

#### 1) VICC 2019 ROUTE DE THIONVILLE :

Les travaux ont démarré le 01.07.2019. Les réunions de chantier se dérouleront tous les mercredis à 14h.

#### 2) MISSION CITOYENNE :

La 2<sup>ème</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> régiment de transmission du service militaire volontaire a effectué une mission citoyenne au profit de RODEMACK le 14.06.2019 et les 03.07.2019 et 04.07.2019.

La 4<sup>ème</sup> compagnie du 40<sup>ème</sup> régiment de transmission a également effectué une mission citoyenne du 26.06.2019 au 28.06.2019 (Fête médiévale).

Ces missions ont été réalisées dans le cadre d'un jumelage entre la 4<sup>ème</sup> compagnie du 40<sup>ème</sup> RT et la 2<sup>ème</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> régiment du service militaire volontaire.

Tous nos remerciements aux militaires ainsi qu'à l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la logistique pour ces missions.

#### 3) REMERCIEMENTS :

Le Maire informe le conseil municipal des remerciements reçus :

- La CCCE : dans le cadre de l'organisation du Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France.
- UNSS du Collège Charles Péguy de Cattenom : pour la subvention exceptionnelle accordée aux handballeuses du Collège.
- Souvenir Français : pour la subvention versée pour 2019.

#### 4) PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE :

Le Maire informe le conseil municipal que les résultats du réexamen de RODEMACK s'effectueront lors de la commission qualité des 27.09.2019 et 28.09.2019 qui se tiendra à MITTELBERGHEIM (Bas-Rhin).



## **5) CENTRALE NUCLEAIRE CATTENOM :**

Le rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires du site de Cattenom est consultable en Mairie de RODEMACK, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de Mairie.

## **6) SITE DE COMPOSTAGE :**

Suite à la sollicitation d'une habitante de Rodemack, un projet d'installation de site de compostage partagé est envisagé sur la commune. Une rencontre entre la municipalité de Rodemack et l'ambassadeur du tri et de la prévention de la CCCE a permis d'engager l'étude de ce projet.

Un site de compostage partagé, permettrait aux habitants de Rodemack qui le souhaite de composter leurs déchets de cuisine biodégradables à proximité du centre-ville. L'enjeu est de taille, les déchets biodégradables représentent 30% du poids des ordures ménagères qui sont actuellement traitées dans le site d'enfouissement d'Aboncourt.

En plus de l'aspect écologique évident, ce site qui serait le premier sur l'ensemble de la CCCE pourrait être un site vitrine pour inspirer d'autres à franchir le pas, un lieu de rencontre fondateur de lien social et un formidable espace pédagogique pour les habitants.

L'installation envisagée, se composerait de 3 composteurs fermés accessibles soit par un code, soit lors de permanences gérées par les habitants intéressés. Une signalisation pédagogique et des consignes pour une bonne utilisation du site seront présentes pour informer et guider les usagers. Une formation de base aux habitants et un suivi du site seront assurés par l'ambassadeur du tri et de la prévention de la CCCE.

## **150719-3/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mireille CHALI, receveur principal.

**Décision prise à l'unanimité**



#### **150719-4/ ACQUISITION D'UNE TONDEUSE-DEBROUSSAILLEUSE : Demande de fonds de concours**

La commune souhaite compléter les matériels pour entretenir les espaces verts par l'acquisition d'une tondeuse-débroussailleuse pour une valeur de **10 650,00 € HT.**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis d'un montant de **10 650,00 € HT.**
- SOLLICITE la CCCE au titre des Fonds de Concours pour un montant de **696,83 €.**
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

**Décision prise à l'unanimité**

#### **150719-5/ FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCCE**

Vu l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'instruction du préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

Considérant la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Considérant que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).  
Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local,



Considérant que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ses deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

Considérant que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'Etat au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

Considérant, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur trois hypothèses différentes :

- Sur la composition du conseil communautaire, dans son périmètre actuel, à compter du renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU  
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	12	13
Cattenom	2694	4	5
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2



Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	1	2
Rodemack	1204	1	2
Kanfen	1154	1	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>25693</b>	<b>39</b>	<b>48</b>

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE  
HAUTE KONTZ, DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DE 2020**



<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entringe	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1



Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE  
HAUTE KONTZ, A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1



Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telles que mentionné ci-dessus dans les trois cas de figure,**
- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**Décision prise à l'unanimité**

**150719-6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE : Evolution de la compétence informatique**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes exerce actuellement et conformément à ses statuts la compétence facultative « Informatisation des services communaux ».

Cette compétence est ainsi libellée :





Est d'intérêt communautaire : *l'équipement des services publics administratifs des communes en matériels informatiques et logiciels de base nécessaires à la satisfaction des besoins liés aux missions de services publics.*

*N'est pas d'intérêt communautaire l'équipement des services publics industriels ou commerciaux (service des eaux, associations foncières...).*

Pour tenir compte de l'évolution informatique nécessaire des communes, un groupe de travail a été constitué et a engagé une mission de recensement des besoins exprimés par les communes. Différentes présentations ont été exposées aux élus. Les conclusions du groupe de travail nécessitent de clarifier la compétence communautaire et de libeller les statuts ainsi.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environ assurera au lieu et place de ses communes membres l'informatisation uniquement dans les domaines suivants :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,
- Assistance technique aux communes de niveau 1,
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Tous les autres champs d'intervention non mentionnés relèvent de l'entière compétence des communes. Le règlement communautaire ci-annexé précise en détails le cadre des interventions communautaires.

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

**- d'accepter la modification de la compétence « informatisation des communes », libellée dans les statuts ainsi :**

- ***Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,***
  - ***Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),***
  - ***Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),***
  - ***Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,***
  - ***Assistance technique aux communes de niveau 1,***
  - ***Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.***
- D'approuver la modification des statuts de la CCCE.**

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

**Décision prise à l'unanimité**



### **150719-7/ PLACE DES METAIRIES (VIC) : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) relative à des travaux de voirie d'intérêt communal à Rodemack – Place des Métairies.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

**Décision prise à l'unanimité**

### **150719-8/ PERISCOLAIRE ET MERCREDIS RECREATIFS : Convention entre la Commune et les Catt'Mômes**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention entre la commune de RODEMACK et l'association des Catt'Mômes pour une durée de 5 ans, du **01.06.2019** au **31.05.2024**.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

**Décision prise à l'unanimité**

### **150719-9/ ACCEPTATION DE CHEQUES**

Le Conseil Municipal accepte le versement du chèque suivant :

- **42,00 €** par ORANGE pour le remboursement suite à changement d'abonnement (passage à la fibre)

**Décision prise à l'unanimité**

### **150719-10/ « LA VILLA DU PAIN » : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL PRECAIRE – Conclusion du bail commercial – promesse de vente**

Vu les délibérations des 23.01.2017 et 21.08.2017 fixant le prix de vente des ateliers municipaux à **120 000,00 €** et le loyer mensuel de location-accession à **1000,00 €** soit **200,00 €** de loyer et **800,00 €** d'avance sur la vente.

Vu la demande de M. et Mme Franck GRIMELER de substituer un bail commercial contenant promesse de vente au bail précaire contenant promesse de vente actuellement en vigueur.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition et autorise le Maire à signer le bail commercial valant promesse de vente aux conditions suivantes :
  - a) Les locaux faisant l'objet du présent bail devront exclusivement être consacrés par le preneur à l'exploitation de son commerce de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie ou traiteur, à l'exclusion de toute autre, même temporairement, pour le rez-de-chaussée et à usage d'habitation pour l'étage.



- b) Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières à compter du 01.10.2019 moyennant un loyer mensuel de 1000,00 €. La révision du loyer se fera à l'expiration de chaque période triennale.
- c) La réalisation de la présente promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire ou substitué jusqu'au 30.09.2022 uniquement pour le cas où ils seraient exploitants du fonds de commerce dans les lieux.
- d) Pour le cas où le bénéficiaire ne lèverait pas l'option dans le délai sus-indiqué pour quelle que cause que ce soit (notamment pour le cas où il aurait revendu son fonds de commerce ou arrêté son activité, il est expressément convenu entre les parties que la somme de 19 200,00 € correspondant à la part d'avance sur le prix de vente contenu dans les termes des loyers du bail précaire versés entre octobre 2017 et septembre 2019 soit restituée au bénéficiaire après le vote du budget de la commune de l'exercice suivant la demande de restitution du bénéficiaire.
- e) Dans ce dernier cas de figure, le prix de vente fixé initialement (120 000,00 €) deviendrait caduque.

**Résultat du vote : 11 votes pour / 1 abstention**

**Le Maire, Gérard GUERDER**



**DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019**

**RODEMACK**



**MARCHE  
DES  
BILDSTOCKS**

**REPAS CAMPAGNARD**

**DEPART 8H30 A 11H A LA FONTAINE**

**ORGANISATION : CONSEIL DE FABRIQUE DE RODEMACK**